

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 Janvier 2025

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
27/12/2024

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de janvier à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,  
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent non excusé : TYTGAT Loïc

Mme CHÉRAMY Laure-Aline est désignée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2025-03 Tableau des ratios

Envoyé en préfecture le :  
16 JAN. 2025

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

SD 20 JAN. 2025

Déposé en ligne le 31 JAN. 2025

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2025 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché	100%
Agent de maîtrise principal	Technicien	100%
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien	100%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident d'approuver le tableau des ratios ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



CHÉRAMY Laure-Aline